

Calendrier des concours

ATTENTION, ce CALENDRIER est établi à titre PREVISIONNEL.

Les DATES DES EPREUVES sont INDICATIVES et peuvent éventuellement être modifiées.

L'organisation des concours et des examens professionnels est liée à la publication effective des arrêtés d'ouverture de chaque concours et dépend :

- *du nombre de lauréats non nommés inscrits sur la liste d'aptitude*
- *du nombre de postes déclarés par les collectivités territoriales au vu du recensement des besoins.*

Pour être informé(e) des mises à jour, consultez régulièrement le site Internet du Centre de Gestion organisateur, mais également le site www.concours-territorial.fr.

Les concours sont organisés en fonction des besoins déclarés par les collectivités territoriales du département de la Meurthe-et-Moselle (et par celles des départements des Centres de Gestion conventionnés) et du nombre de lauréats des précédentes sessions de concours toujours à la recherche d'un poste.

Conditions générales à remplir pour être candidat aux :

- **concours externes** : être titulaire du ou des diplômes requis sauf exceptions réglementaires : ([niveau des diplômes en dernière page](#))

→ A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, certains concours externes peuvent être ouverts aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon certains critères.

Pour plus d'informations, il appartient aux candidats de consulter le site internet <https://54.cdgplus.fr>

→ Certains concours externes peuvent aussi être ouverts, sans conditions de diplômes, aux mères et aux pères de 3 enfants, ainsi qu'aux sportifs de haut niveau.

Cette dérogation n'est pas applicable aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession

- **concours internes** : être fonctionnaire ou agent public d'une des fonctions publiques (Etat, territoriale ou hospitalière), ou agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier d'un certain nombre d'années de services au 1er janv. de l'année du concours ;

- **troisièmes concours** : justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit d'activités professionnelles, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

→ La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
A	Administrateur territorial	organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour toute information veuillez consulter le site www.cnfpt.fr				
A	Attaché	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janv. de l'année au titre de laquelle il est organisé, de 4 années au moins de services publics.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 19 mars au 24 avr. 2024	2 mai 2024	14 nov. 2024	www.54.cdgplus.fr
B	Rédacteur principal de 2^e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation classée au moins au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 févr. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janv. de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 4 févr. au 12 mars 2025	20 mars 2025	16 oct. 2025	www.54.cdgplus.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
B	Rédacteur	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janv. de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 4 févr. au 12 mars 2025	20 mars 2025	16 oct. 2025	www.cdg57.fr
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janv. de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 3 oct. au 8 nov. 2023	16 nov. 2023	14 mars 2024	www.cdg57.fr

FILIERE TECHNIQUE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
A	Ingénieur en chef territorial	organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour toute information veuillez consulter le site www.cnfpt.fr				
A	Ingénieur	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p>	Du 10 déc. 2024 au 15 janv. 2025	23 janv. 2025	18 et 19 juin 2025	www.cdg67.fr
B	Technicien	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 19 sept au 25 oct. 2023	2 nov. 2023	11 avr. 2024	www.54.cdgplus.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
B	Technicien principal de 2 ^e cl	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 19 sept au 25 oct. 2023	2 nov. 2023	11 avr. 2024	www.54.cdgplus.fr
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe des établissement d'enseignement	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ; - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association 	Du 6 mai au 11 juin 2025	19 juin 2025	27 nov. 2025	www.cdg67.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
C	Adjoint technique principal de 2e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 7 du décret n°2006-1691 du 22 déc. 2006 au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>TROISIEME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 22 août au 26 sept 2023	5 oct. 2023	18 janv. 2024	www.cdg57.fr
C	Agent de maîtrise	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement V).</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de 3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>TROISIEME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 3 sept. au 9 oct. 2024	17 oct. 2024	23 janv. 2025	www.cdg57.fr

FILIERE CULTURELLE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
A	Conservateur du patrimoine	organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour toute information veuillez consulter le site www.cnfpt.fr				
A	Attaché de conservation du patrimoine	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. TROISIÈME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit : - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 7 janv. au 12 févr. 2025	20 févr. 2025	21 et 22 mai 2025	www.cdg21.fr
A	Conservateur territorial de bibliothèque	organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour toute information veuillez consulter le site www.cnfpt.fr				
A	Bibliothécaire	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret ; CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 6 janv. au 11 févr. 2026	19 févr. 2026	29 mai 2026	www.cdg21.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
B	Assistant de conservation du P & B	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessous.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 10 sept. au 10 oct. 2024	24 oct. 2024	15 mai 2025	www.cdg90.fr
B	Assistant de conservation du P & B principal de 2e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessous.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 10 sept. au 10 oct. 2024	24 oct. 2024	15 mai 2025	www.cdg67.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
C	Adjoint du patrimoine principal de 2e cl	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de 4 années au moins de services publics effectifs, dont 2 années dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 24 sept au 30 oct. 2024	7 nov. 2024	20 mars 2025	www.cdg67.fr

FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve		
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1^{re} et 2^e catégorie	<p>a) Pour la spécialité Musique : CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental ; CONCOURS INTERNE ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat pendant cinq ans au moins ;</p> <p>b) Pour la spécialité Arts plastiques : CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée ; CONCOURS INTERNE ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 pendant au moins cinq ans.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	Du 9 janv. au 14 févr. 2024	22 févr. 2024	15 mai 2024	www.54.cdgplus.fr	
A	Professeur d'enseignement artistique	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ou d'une décision favorable d'équivalence de diplôme ou titres et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle conformément aux dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux assistants d'enseignement artistique ou assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe ou assistants d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe qui justifient au 1er janvier 2023 de trois années de service public effectif, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ; Les candidats doivent en outre justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe ou obtenu l'un de ces diplômes (ou être titulaires d'une décision favorable d'équivalence de diplôme ou titres et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle conformément aux dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007).</p>	Du 15 sept. au 21 oct. 2026	29 oct. 2026	à compter du 1^{er} février 2027	www.54.cdgplus.fr <u>pour la formation musicale</u> <u>Pour les autres disciplines :</u> www.concours-territorial.fr	

FILIERE MEDICO SOCIALE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
A	Assistant socio-éducatif	<p>Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié le 1er janvier 2021</p> <p>Pour la spécialité assistant de service social : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Pour la spécialité éducation spécialisée : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique</p> <p>Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 précité.</p>	Du 9 avril au 15 mai 2024	23 mai 2024	30 sept. 2024	Spécialité « Assistant de service social » www.cdg57.fr Spécialité « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale » www.cdg51.fr
A	Conseiller Socio-Educatif	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 modifié.</p> <p>CONCOURS INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.</p>	Du 11 mars au 16 avril 2025	24 avril 2024	22 sept. 2025	www.cdg25.fr
A	Educateur de jeunes enfants	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 févr. 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	Du 2 sept au 8 oct. 2025	16 oct. 2025	10 févr. 2025	www.cdg68.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
A	Infirmier en soins généraux	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article 4311-4 du même code.	Du 1 ^{er} oct. Au 6 nov. 2024	14 nov. 2024	27 janv. 2025	www.cdg51.fr
A	Médecin	CONCOURS EXTERNE ouvert aux <ul style="list-style-type: none"> - candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^{er} de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin; - personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. <p>Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>	Du 15 oct. au 20 nov. 2024	28 nov. 2024	3 févr. 2025	www.cdg51.fr
A	Psychologue	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : <ul style="list-style-type: none"> a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1 ^{er} dans les conditions fixées par l'article 1 ^{er} du décret du 22 mars 1990 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	Du 25 août au 30 sept. 2026	8 oct. 2026	25 janv. 2027	www.cdg08.fr
A	Puéricultrice	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.	Du 22 oct. au 27 nov. 2024	5 déc. 2024	10 févr. 2025	www.cdg21.fr
A	Sage-femme	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3 [°]) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	Du 29 sept. au 4 nov. 2026	12 nov. 2026	22 mars 2027	www.cdg25.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux	<p>Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale</p> <p>Décret n° 2023-159 du 7 mars 2023 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres prévus par l'article 26 du décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale</p> <p>Pour une durée de trois ans, en application du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, des concours réservés peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant dans la même annexe.</p>	Du 9 janv au 14 fév. 2024	22 fév. 2024	6 mai 2024	www.cdg25.fr
A	Masseurs – kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux	Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le cadre d'emplois d'accueil considéré.	Du 9 janv au 14 fév. 2024	22 fév. 2024	6 mai 2024	www.cdg25.fr
B	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique.	Du 5 sept. Au 11 oct. 2023	19 oct. 2023	4 mars 2024	www.cdg57.fr
B	Aide-soignant	concours ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4391-2 du code de la santé publique.	Du 9 avril au 15 mai 2024	23 mai 2024	7 oct. 2024	www.cdg67.fr
C	Agent social principal de 2e classe	CONCOURS EXTERNE : ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 fév. 2007.	Du 11 mars. au 16 avr. 2025	24 avr. 2025	7 oct. 2025	www.cdg57.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
C	ATSEM principal de 2e cl	<p>CONCOURS EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 2 années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association 	Du 14 mars. au 19 avr. 2023	27 avr. 2023	11 oct. 2023	www.54.cdgplus.fr
C	Auxiliaire de soins principal de 2e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert dans la spécialité :</p> <p>1^o Aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;</p> <p>2^o Assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979</p>	Du 9 avr. Au 15 mai 2024	23 mai 2024	7 oct. 2024	Prochaine organisation à définir

FILIERE SPORTIVE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
B	Educateur des APS	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (IV), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janv. 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 16 mai au 21 juin 2023	29 juin 2023	23 janv. 2024	www.cdg68.fr

Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
B Educateur des APS principal de 2e cl	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (anciennement III), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2[°] de l'article 36 de la loi du 26 janv. 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>TROISIEME CONCOURS ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, - d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 16 mai au 21 juin. 2023	29 juin. 2023	23 janv. 2024	www.cdg68.fr

FILIERE ANIMATION

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
B	Animateur	<p>CONCOURS EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (IV) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE :</p> <p>a) ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>b) ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ➢ de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ➢ d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 4 mars. au 9 avr. 2025	17 avr. 2025	25 sept. 2025	www.cdg21.fr
B	Animateur principal de 2^e classe	<p>CONCOURS EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins niveau 5 (anciennement III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007.</p> <p>CONCOURS INTERNE : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ➢ de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ➢ d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 4 mars. au 9 avr. 2025	17 avr. 2025	25 sept. 2025	www.cdg21.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
C	Adjoint d'animation principal de 2^e classe	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>TROISIÈME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ➢ de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, ➢ d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. 	Du 1 ^{er} oct. au 6 nov. 2024	14 nov. 2024	27 mars 2025	Prochaine organisation à définir

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1^{re} épreuve	
A	Directeur de police municipale	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 6 (anciennement II) ; CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	Du 29 août au 4 oct. 2023	12 oct. 2023	15 et 16 janv. 2024 + tests psychotechniques 25 mars 2024	www.cigversailles.fr
B	Chef de service de police municipale	CONCOURS EXTERNE : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (IV), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 fév. 2007 CONCOURS INTERNE : a) ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janv. 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions comptant au moins 4 ans de services publics au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. b) ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année du concours. TROISIEME CONCOURS : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, soit : * d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, * de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, * d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Du 16 déc. 2025 au 21 janv. 2026	29 janv. 2026	11 juin 2026 + tests psychotechniques en sept. 2026	www.cigversailles.fr
C	Garde champêtre principal	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 fév. 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	-	-	-	Prochaine organisation à définir

Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date 1 ^{re} épreuve	
C Gardien - Brigadier de police municipale	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 fév. 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. PREMIER CONCOURS INTERNE ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. DEUXIEME CONCOURS INTERNE ouvert aux agents publics mentionnés au 3 [°] de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours	Du 4 oct. au 9 nov. 2022	17 nov. 2022	11 mai 2023 + tests psychotechniques 5 oct. 2023	www.cdg67.fr
		Du 3 oct. au 8 nov. 2023	16 nov. 2023	Épreuves écrites 14 mai 2024 + tests psychotechniques 3 oct. 2024	non organisé par l'Interrégion Est, pour les autres organisateurs se rendre sur concours-territorial.fr/

FILIERE SAPEUR-POMPIER

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date(s) des 1^{re} épreuves	
A	Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et ayant validé la formation d'intégration du lieutenant de 2^e classe de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990. b) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010. 	Du 12 nov. au 18 déc. 2024	26 déc. 2024	5 juin 2025	www.cdg35.fr
A	Médecin et pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	<p>CONCOURS SUR TITRES avec épreuve ouvert :</p> <p>1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1^{er} de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ;</p> <p>2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi du 27 juillet 1999</p>	Du 8 avr. au 14 mai. 2025	22 mai 2025	25 sept. 2025	www.cdg63.fr
A	Cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels	<p>CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission instituée par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile, de la fonction publique et de la santé et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier.</p>	Du 3 oct. au 8 nov. 2023	16 nov. 2023	4 mars 2024	www.cdg77.fr

	Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date(s) des 1^{re} épreuves	
A	Infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	CONCOURS SUR TITRE ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	Du 28 janv. Au 5 mars 2025	13 mars 2025	2 juin 2025	www.cdg13.com
B	Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ; CONCOURS INTERNE ouvert - Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation d'intégration du sapeur de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; - Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 susvisé.	Du 12 sept au 18 oct. 2023	26 oct. 2023	25 avril 2024	Concours externe www.54.cdgplus.fr Concours interne www.cdg34.fr
B	Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels	CONCOURS INTERNE ouvert : 1 ^o Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation de l'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990. 2 ^o Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.	Du 10 sept au 16 oct. 2025	24 oct. 2025	22 ou 24 avril 2025	www.cdg-aura.fr et www.cigversailles.fr
C	Caporal des sapeurs-pompiers professionnels	CONCOURS EXTERNE ouvert respectivement : 1 ^o Aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007	Du 10 janv. au 15 févr. 2023	23 fév. 2023	21 nov. 2023	www.cdg57.fr

Concours	Condition d'inscription	Retrait des dossiers	date limite de dépôt de dossier	Date(s) des 1^{re} épreuves	
	<p>2° Aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990.</p> <p>Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.</p>				
C	<p>Sergent des sapeurs-pompiers professionnels</p> <p>CONCOURS INTERNE ouvert :</p> <p>1° Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990;</p> <p>2° Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions prévues par cet article et par le décret du 22 mars 2010.</p>	<p>Du 31 oct. Au 17 nov. 2023</p>	<p>24 nov. 2023</p>	<p>8 mars 2024</p>	<p>www.54.cdgplus.fr</p>

Formation et niveau de diplôme correspondant

Années après le Bac	Titre du diplôme	Niveau de diplôme	Catégorie du concours
-	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.), Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.), • Diplôme national du Brevet / Brevet des Collèges / B.E.P.C., ... • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	3 (anciennement V)	C
Bac	<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat, Brevet de Technicien (B.T.), Brevet d'Enseignement Commercial (B.E.C.), • Brevet Professionnel, Brevet de Maîtrise, ... • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	4 (anciennement IV)	B
Bac+2	<ul style="list-style-type: none"> • Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.), Diplôme Universitaires de Technologie (D.U.T.), • Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.), Diplômes des écoles de santé, ... • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	5 (anciennement III)	B
Bac+3	<ul style="list-style-type: none"> • Licence, • Licence professionnelle • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	6 (anciennement II)	A
Bac+4	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise, • Master 1 • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	6 (anciennement II)	A
Bac+5	<ul style="list-style-type: none"> • Master, • Diplôme d'études approfondies, • Diplôme d'études supérieures spécialisées, • Diplôme d'ingénieur • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	7 (anciennement I)	A
Bac+8	<ul style="list-style-type: none"> • Doctorat, habilitation à diriger des recherches • Titres ou diplômes équivalents homologués. 	8 (anciennement I)	A